

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Aménagement du  
Stade Municipal.

Séance du 6 Mai  
1957

57057

L'an mil neuf cent cinquante sept, le six mai 1957,  
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en session  
ordinaire d'après convocations faites le 2 Mai 1957

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castelnau  
Couzinet, Gaussel, Pougot, Laurent, Guillaud, Counil, Brotreau, Barrière  
Domecq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Melle Pouché, MM. Rochedereux,  
Grussenmeyer, Dufour, Papcou, Guichacoua.

Représentés : M. Barrot par M. Reutin

Les Conseillers présents formant la majorité des membres  
en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du  
5 Avril 1894 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire  
pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. ETCHEBER rapporte que la Municipalité de Royan  
dispose, pour l'édification du Parc des Sports, d'un terrain de  
ferme trapézoïdal d'une surface d'environ 50.000 m<sup>2</sup>. cadastré  
sous le n° H 165.

Selon les estimations de l'architecte, le montant de  
la dépense serait de l'ordre de 76 millions d'honoraires sur  
lesquels peut être envisagée une subvention de l'ordre de  
27.500.000 Frs.

M. BONNEFOY a poussé son étude très au-delà de l'es-  
quisse et présente un plan sur lequel sont indiquées les diffé-  
rentes réalisations envisagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les plans exposés,

Vu le rapport de M. ETCHEBER,

- approuve dans son ensemble le parti adopté par M. BONNEFOY  
sous réserve que l'estimation soit exacte,
- approuve les modifications de détail demandées par la Com-  
mission des Sports,

\*\*\*\*/\*\*\*\*

\*\*\* / \*\*\*

- ratifie le choix de M. BONHOMME comme architecte du Stade Municipal,
- autorise M. le Maire à signer le contrat devant intervenir.

Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdit.  
Ont signé au registre M<sup>s</sup>. les membres présents.

POUR EXERCAIT CONFORME,

Pr. le Député-Maire :  
L'Adjoint délégué,

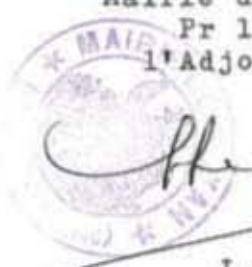


A handwritten signature in black ink, appearing to read "Perry".

VU

ROCHEFORT S/MER le 12 Novembre 1957  
Le Sous-Prefet  
signé: illisible

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 19 nov. 1957  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Seugnet".

L. SEUGNET

VILLE de ROYAN  
Département  
de la  
Charente-Maritime

CONSTRUCTION DU STADE MUNICIPAL

CONTRAT d'ARCHITECTE

Entre : M. Max BRUNSET, député-maire de la ville de Royan,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal  
en date du 6 Mai 1957,

Et : M. BONNEFOY Glaude, architecte D.P.L.G., 51 Front de Mer à Royan,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. Monsieur BONNEFOY est chargé en qualité d'architecte de la construction des installations sportives du Stade Municipal telles qu'elles résultent du programme qui lui a été fourni et de l'enquête qu'il a présentée, dans la limite des crédits qui lui ont été indiqués.

ARTICLE 2. La construction étant assurée et subventionnée avec le concours du Ministère de l'Education Nationale (Direction de la Jeunesse et des Sports), M. BONNEFOY prendra tous les contacts nécessaires avec cette administration en vue de l'obtention des subventions de l'Etat.

ARTICLE 3. M. BONNEFOY recevra les honoraires prévus par le décret 49.165 du 7 Février 1949 publié au J.O. du 9 Février 1949, soit :

5 % jusqu'à 10.000.000 de francs  
4 % au-dessus de 10.000.000 de francs

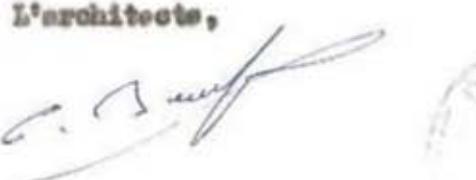
qui seront répartis conformément aux dispositions du décret sus-viend.

ARTICLE 4. Le présent contrat est exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54-1518 du 30 Décembre 1954 publié au J.O. du 1er Janvier 1955.

Royan, le 11 Juin 1957.

Pr. le Député-Maire :  
L'Adjoint délégué,

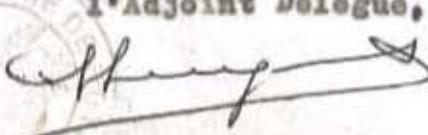
L'architecte,



VU

ROCHEFORT S/MER le 12 Novembre 1957  
Le Sous-Préfet  
signé: illisible

POUR COPIE CONFORME  
Mairie de Royan, le 19 novembre 1957  
Pr le Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint Délégué,



L. REUGNET